

Entretien avec **Christophe Daadouch**, docteur en droit public, spécialisé dans l'action sociale, formateur, auteur de *La commune et les étrangers* aux éditions Le Moniteur.

Les droits des usagers malmenés



PHOTO DR

Suppression du juge d'instruction, réforme de la garde à vue, culture du chiffre, la justice semble dans tous ses états, quel regard portez-vous sur ces réformes ?

Que la justice soit en perpétuelle évolution n'est pas en soi gênant. Elle a toujours eu à s'adapter aux réalités contemporaines. Ce qui l'est plus c'est lorsque ses fondamentaux sont mis en cause au nom d'intérêts très éloignés de la défense des justiciables.

Que reste-t-il de la séparation des pouvoirs, lorsque le juge d'instruction est supprimé ou lorsque le pouvoir des magistrats du siège est réduit à néant par les peines planchers ou le plaider coupable ?

Que reste-t-il de la présomption d'innocence lorsque des personnes sont enfermées en rétention de sûreté non pas sur ce qu'elles ont fait, mais ce qu'elles sont susceptibles de faire ?

De la même manière, la culture du chiffre n'est pas en soi gênante dès lors qu'on s'entend sur la méthode pour chiffrer et sur les objectifs d'une politique judiciaire.

Quant aux objectifs on a quand même le sentiment que la politique pénale est plus influencée par le fait divers que par une vraie vision à moyen et long termes.

Enfin, faisons remarquer que la culture de chiffre est en parfaite contradiction avec la faiblesse des moyens dont dispose le ministère de la Justice. 25^e pays européen sur 27 en termes de PIB par habitant consacré à la justice, la France, pays des droits de l'homme, ne brille pas ici par son volontarisme.

À qui fera-t-on croire par exemple que la prise en charge des mineurs délinquants est une priorité quand les crédits alloués à la protection judiciaire de la jeunesse, après avoir baissé de 2 % en 2009, diminueront de 1 % en 2010 et que 333 emplois en équivalent temps plein travaillé (ETPT) seront même supprimés.

Les droits des personnes, qu'elles soient en situation irrégulière ou sans logement, ou malades psychiques, se trouvent, selon certains observateurs, bafoués voire ignorés. Est-ce votre analyse ?

On est ici au cœur d'un paradoxe : la loi de 2002 rénovant l'action sociale est venue renforcer les droits des usagers. Un an après, la loi de sécurité intérieure de 2003 venait pénaliser des catégories de population qui jusqu'alors relevait de l'action sociale : pénalisation de la prostitution, du squat de logement, de l'absentéisme scolaire, etc.

La volonté de renforcer les droits des usagers s'est confrontée en permanence et dans le même temps à la volonté de lutter contre la fraude, contre la délinquance, contre l'immigration illégale, la récidive ou la délinquance sexuelle. Du coup, la multiplication des cas de levée du secret professionnel, l'idéologie du partage d'informations, l'instauration de très

nombreux fichiers, ou l'extension des possibilités de réquisition des dossiers par un simple officier de police judiciaire (loi Perben 2) ont diminué d'autant le respect de la vie privée des usagers par ailleurs proclamé.

Les travailleurs sociaux sont souvent dépourvus en matière de droits et parfois même impuissants dans leurs missions. Comment peuvent-ils réagir ?

Le travailleur social est à la jonction de deux obligations : l'accès au droit et l'accès aux droits.

L'accès au droit l'oblige à connaître les règles applicables et à les faire partager. La formation initiale et continue, l'autoformation, un accès Internet et un réseau de partenaires spécialisés peuvent lui permettre d'accomplir correctement cette mission. Autre chose est l'accès aux droits qui implique leur effectivité. De nombreux droits fondamentaux (à l'éducation, au logement, aux soins, aux droits sociaux), bien que proclamés, restent difficiles à enclencher et supposent parfois de passer par l'action contentieuse. Or bien souvent la culture de la négociation en œuvre chez les professionnels de l'action sociale fait obstacle à cette étape qui peut toutefois être incontournable. Chez les juristes nous avons peut-être la déformation contraire, celle du réflexe du contentieux. Les travailleurs sociaux, par peur ou par inhibition, par méconnaissance mais surtout en raison de leur culture professionnelle, font rarement du recours contentieux une piste d'action. Or si on veut que les droits des usagers progressent cela passe par toute une gamme de stratégies dont celle-là.

Propos recueillis par **Guy Benloulou**